



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2024-52

Objet : Contrat avec la société LOGITUD relatif à la maintenance du logiciel de Géo verbalisation électronique « solution GVe » 19 terminaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la ville de Sceaux d'exprimer le besoin d'assurer la maintenance du logiciel MUNICIPAL GVe (Géo Verbalisation électronique) – 19 Terminaux,

Considérant que l'offre technique et financière remise par la société LOGITUD est conforme aux attentes techniques de la Ville et au montant estimé du marché,

DECIDE de signer un contrat n°202240739 relatif à la maintenance du logiciel de Géo verbalisation électronique « solution GVE » 19 terminaux avec la société LOGITUD dont le siège social est situé Zac du parc des Collines -53 rue Victor Schoelcher -68200 Mulhouse.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée un (1) an prenant effet à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant de 4 445,89 € HT soit 5 335,07 € TTC. Le contrat sera reconduit tacitement par période d'un an, sans que la durée puisse excéder autre (4) ans soit une fin au 31 décembre 2027.

PRECISE que le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec, (sauf en cas d'une baisse de la redevance consécutive à un abaissement de l'indice Syntec, le tarif ne sera pas révisé et celui de l'année précédente sera appliqué), selon la formule de révision suivante : $P1=P0 \times (S1/S0)$

P1= Coût de la maintenance révisé
S1= Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision
P0= Coût initial de la maintenance
S0= Indice SYNTEC initial (Décembre 2023 : 310,1)

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 27 février 2024




Philippe LAURENT